



REVENDEICATIONS

NAO

Mme Fouard,

Comme nous vous l'avons déjà dit, nous sommes en mesure de signer un accord NAO avec une minable augmentation de salaire si les avantages sociaux acquis sont à la hauteur de nos demandes.

Introduction

Pour la CFDT, il n'est pas question de faire des accords "signables" et d'autres "non signables". Pour nous le dialogue social est un ensemble.

Un accord unique NAO est le reflet du dialogue social sur l'année. Il est dommage que nous commençons trop tard les négociations car il faut nous laisser le temps du retour vers nos militants et adhérents et il n'est pas question de reporter l'augmentation de 0,5% décidée par le groupe après le 1er avril.

Nous sommes donc contraints de travailler rapidement durant le mois d'avril.

Nos revendications sur les avantages sociaux attendus sont :

1) Les NAO doivent traiter du temps de travail. L2242-8 du code du travail.

Nos revendications sur ce sujet sont :

- Que le pointage fait par les techniciens soit identique au pointage reporté sur la fiche de paye. Pour ce faire :
 - Qu'il y ait un retour quotidien.
 - Qu'il y ait un pointage au plus près de la fin de mois, soit 1 jour avant la fin de mois.
 - S'il y a une différence, qu'elle soit expliquée, au préalable, aux salariés.
- Que le lieu de la prise et de la fin de poste du salarié soit prédéfini.
- Que toute journée de travail prévue soit au minimum pointée 7h00
- Que toute semaine au dessus de 35h00 soit majorée.

Le temps de travail

2) Salariés sédentaires :

Nous constatons que les salariés qui travaillent sur les CTR n'ont pas d'indemnité et sont majoritairement du personnel féminin, moins rémunéré.

Nous demandons donc :

- Une souplesse des horaires de travail.
 - Ne pas travailler le samedi si ce n'est pas nécessaire.
 - Diminuer les amplitudes de présence sur le site.

Salariés Sédentaires

Cette souplesse doit faire l'objet d'un débat dans les instances représentatives du personnel des établissements avec un retour lors du CCE de juin.

- Panier repas pour les salariés sédentaires.

cfdtcasino.fr



- 3) Indemnité de tenue revalorisée à 20€ par mois.
- 4) Ajout de niveau supérieur à la prime d'ancienneté.
 - 17 ans = 17%
 - 19 ans = 19%
 - 21 ans = 21%
- 5) Mission extérieure
 - Que la PEMP soit de 50 € par nuit (2 nuits 100€, 3 nuits 150€).
 - Reconnaissance par un statut pour les encadrants d'intérimaires lors des missions de déploiement.
 - Règlement du problème d'avance de frais.
- 6) travail de nuit.
 - Revalorisation des heures de nuits à 35%.
 - Que le salarié ne soit pas lésé par une modulation négative.
- 7) Continuité de la politique de promotion et d'évolution professionnelle.
 - Révision de la classification pour 40 salariés avec une proportion H/F de 50% afin de continuer à diminuer l'écart de rémunération.
- 8) Revalorisation des grilles de salaire à 3%.

Promotion

Arnaud_muzard@hotmail.com
Tel : 06 88 70 33 74

Arnaud Muzard
Le 1^{er} avril 2015